

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 janvier 2025

Tous les dossiers inscrits à l'ordre du jour ont été adoptés à l'unanimité.

PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR ACQUISITION DE L'IMMEUBLE CADASTRE AB 245 SITUE 4 RUE DE VEEL :

Le projet d'acquisition de l'immeuble cadastré AB 245 situé 4 rue de Véel, dont la maîtrise foncière reste un enjeu pour la commune, appartenant à une succession est particulièrement complexe. La présence d'un enfant mineur nécessite la nomination d'un curateur de succession vacante par le Tribunal Judiciaire. Cette situation rend difficile l'acquisition de cet immeuble. Aussi le conseil municipal demande à M. le Préfet, de mettre en place une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour l'acquisition de cet immeuble d'une contenance cadastrale de 193 m² appartenant à la succession Nottat / Mourot, en vue de permettre une opération de construction de 8 logements sociaux portée par l'OPH de la Meuse sur les emprises foncières AB 244, 245 et 246 situés à l'angle des rues de Véel et du Cachon et de constituer le dossier conformément aux dispositions de l'article R 112-4 du Code de l'expropriation.

DECISION MODIFICATIVE N° 1/2024 - BUDGET ANNEXE CAISSE DES ECOLES :

Afin de réaliser les écritures de rattachements dont le principe exige que les dépenses soient comptabilisées au cours de la période comptable selon laquelle la dépense a été engagée et considérant le vote de la section de fonctionnement en suréquilibre, il convient de réaliser l'opération budgétaire sur la section de fonctionnement du chapitre 011 en abondant les articles N° 60612 (énergie-électricité) et N° 60613 (chauffage urbain respectivement de 530,00 € et 710,00 €).

MEDAILLE DU TRAVAIL COMMUNALE & DEPART EN RETRAITE – PERSONNEL COMMUNAL :

Il est proposé d'actualiser le dispositif communal actuel en appliquant celui de la ville de Bar-le-Duc et de la communauté d'agglomération Meuse Grand Sud qui consiste en la remise d'un cadeau sous la forme d'un bon d'achat selon les tarifs appliqués au 1^{er} janvier 2025 par la Ville de Bar-Le-Duc et la communauté d'agglomération Meuse Grand Sud.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (D.I.A)

La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les bâtis sur terrain propre au 55 rue de Véel section 248 BA (6a53ca) et sur la cote des pressoirs section 266 BA (1a11ca) pour 210 000 €.